

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018

Photo de couverture de l'atlas des libellules de Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés (CBNFC-ORI), la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA), et l'Office pour les insectes et leur environnement de Franche-Comté (OPIE FC) organisent un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 15 mars au 30 septembre 2018

ARTICLE 2- OBJET

Concours pour le choix d'une photo de couverture de l'atlas des libellules de Bourgogne-Franche-Comté, ouvrage collectif édité dans la Revue scientifique Bourgogne-Franche-Comté Nature, numéro hors série.

ARTICLE 3- THÈME

LES LIBELLULES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARTICLE 4 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Un participant est autorisé à soumettre plusieurs photos.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours, de la couverture de l'atlas et des supports de communication liés à sa promotion (supports papier et web), sans l'autorisation expresse de son auteur.

La photo doit avoir été prise dans la région Bourgogne-Franche-Comté et représenter une ou plusieurs libellules de cette région.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » via le formulaire en ligne accessible sur le site du CBNFC-ORI, rubrique Insectes et Invertébrés :

<http://cbnfc-ori.org/insectes-invertebres/concours-photo-les-libellules-de-bourgogne-franche-comte>

La photo devra être prise en format portrait ou paysage.

La taille de la photo sera de 3 500 pixels (pour la plus grande longueur) et sa résolution de 300 dpi minimum.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leurs valeurs techniques, artistiques et éditoriales par le jury.

ARTICLE 6 : PRIX

1er prix : La photo retenue sera utilisée pour la couverture de l'atlas des libellules de Bourgogne-Franche-Comté. Le nom de l'auteur sera cité dans l'ouvrage (ours). L'auteur de la photo retenue recevra également un exemplaire de l'atlas à sa sortie, ainsi qu'un atlas des papillons de jour de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 : UTILISATION DE L'ŒUVRE

La photographie illustrera la couverture de l'atlas des libellules de Bourgogne-Franche-Comté, qui sera édité par l'association Bourgogne-Franche-Comté Nature à au moins 1 000 exemplaires et sera diffusé largement.

ARTICLE 8 : ANNONCE DES RESULTATS

Le gagnant sera informé par mail et les résultats seront dévoilés sur le site des organisateurs ainsi que sur leurs réseaux sociaux.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Un exemplaire de l'atlas des libellules de Bourgogne-Franche-Comté sera remis au vainqueur par voie postale.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué du comité de rédaction de l'atlas, composé de professionnels et de bénévoles du CBNFC-ORI, de l'OPIE FC, de la SHNA et de Bourgogne-Franche-Comté Nature.

ARTICLE 11 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Seront également exclues :

- toutes les photographies montrant manipulation d'espèces protégées (vivantes ou mortes) sans autorisation, capture ou destruction d'espèces (protégées ou non);
- les photographies dont la réalisation a entraîné la dégradation ou la destruction de l'habitat ;
- toutes les photographies portant atteintes à la vie privée d'autrui ou n'étant pas directement le taxon.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 12: DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.